



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

à

Liste des destinataires in fine

La Rochelle, le **21 JUIL. 2022**

Objet : Renouvellement des autorisations provisoires de séjour (APS) délivrées aux personnes déplacées d'Ukraine

PJ : Formulaire OFII de demande de prolongation des droits à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)

Mesdames, Messieurs,

Les déplacés ukrainiens présents sur notre territoire peuvent demander l'octroi de la protection temporaire.

La reconnaissance du statut de protégé temporaire donne lieu à la délivrance, par la Préfecture, d'une autorisation provisoire de séjour valable six mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ». Le statut de bénéficiaire de la protection temporaire donne accès à un certain nombre de droits et notamment à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

Les premières autorisations provisoires de séjour (APS) délivrées au titre de la protection temporaire, d'une durée de validité de six mois, arriveront prochainement à expiration.

Le renouvellement de l'APS est indispensable pour continuer à bénéficier d'une protection en France et des avantages qui s'y attachent.

Comme pour l'octroi de la première APS, **le renouvellement devra nécessairement s'effectuer en préfecture, sur présentation personnelle du demandeur**, pour des raisons techniques liées aux dispositifs de délivrance des titres de séjour.

Il appartiendra donc à chaque ressortissant ukrainien de solliciter ce renouvellement auprès de la Préfecture.

Il convient de noter que la demande d'une nouvelle APS devra s'effectuer auprès de la Préfecture du département du lieu de résidence (qui n'est donc pas nécessairement celle ayant remis le premier document de séjour, en cas de changement de lieu de résidence).

Le rendez-vous de renouvellement sera fixé avant la date de l'échéance de la première APS. Afin de faciliter les opérations de remise de ces nouvelles APS, les demandes de renouvellement devront être adressées à l'adresse suivante :

pref-rdv-ukraine@charente-maritime.gouv.fr

Le message devra comporter l'identité du demandeur (nom, prénom, date de naissance) ainsi que ses coordonnées de contact (téléphone et courriel).

Ce sont ensuite les services de la Préfecture qui prendront individuellement l'attache des demandeurs pour leur proposer un créneau de rendez-vous permettant de procéder au renouvellement.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il convient d'anticiper la demande d'APS et de solliciter un rendez-vous auprès de la Préfecture entre trois semaines et jusqu'à sept jours avant son expiration. Toute demande de renouvellement tardive pourrait entraîner une rupture des droits sociaux.

Le bénéficiaire de la protection temporaire devra présenter le jour du rendez-vous les **pièces justificatives nécessaires**, à savoir :

- les documents justifiant de son état civil et de sa nationalité ;
- la précédente APS arrivée à expiration ;
- un justificatif de domicile ou d'hébergement de moins de 3 mois ;
- le formulaire OFII complété (**dans sa version française** en PJ) ;
- le cas échéant, les documents relatifs aux ressources issues d'une activité professionnelle : contrat de travail et bulletins de salaire ;
- 2 photos d'identité.

La liste des pièces justificatives nécessaires sera indiquée dans le message que la Préfecture adressera aux demandeurs pour fixer la date et l'heure du rendez-vous.

À l'issue du rendez-vous, la Préfecture se chargera de transmettre à l'OFII l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre la poursuite du versement de l'ADA, ainsi qu'à la CPAM pour le maintien de l'affiliation à la Caisse d'assurance maladie.

Nous vous remercions de bien vouloir assurer une diffusion très large de ces informations auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accueil des déplacés ukrainiens dans notre département.

L'ensemble des informations et la liste des pièces justificatives sont à retrouver sur le site de la Préfecture. Toute question relative à l'accueil des déplacés en provenance d'Ukraine peut être adressée à l'adresse suivante : pref-accueillexceptionnel@charente-maritime.pref.gouv.fr.

Par ailleurs, tout départ de déplacés ukrainiens hors du département dont vous pourriez avoir connaissance (retour vers l'Ukraine ou départ vers un autre département), doit nous être signalé dès que possible à l'adresse suivante : pref-rdv-ukraine@charente-maritime.gouv.fr.

Le Préfet,



Nicolas Basselier

**Courrier du Préfet de la Charente-Maritime
sur le renouvellement des autorisations provisoires de séjour (APS)
délivrées aux personnes déplacées d'Ukraine**

Liste des destinataires

Élus :

Maires et présidents d'EPCI

Association des Maires

Parlementaires

Services de l'État :

Sous-Préfets et Secrétaires généraux des sous-préfectures

Direction des Collectivités et de la Citoyenneté (DCC)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Associations :

Fondation des Diaconesses de Reuilly

Tremplin 17

Autres membres de la Cellule Ukraine :

OFII

UDCCAS

Conseil Départemental

Conseil Régional

DASEN / SDJES

CAF

CPAM

ARS

Pôle Emploi